

République Française

Département de la Corrèze / Arrondissement de BRIVE

COMMUNE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

RESTRICTIONS DE CIRCULATION

Avenue Lobbé

ARRETE N° 2024-11-03T

Le Maire de la Commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE (Corrèze),

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise COLAS.

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'aménagement de l'avenue Léopold Marcou, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation avenue Lobbé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire pour l'occasion un certain nombre de mesures visant à assurer le bon ordre et la sécurité pendant la durée des travaux.

ARRETE

Article 1er : A compter du lundi 9 décembre 2024 et jusqu'au 13 décembre 2024, la circulation des véhicules s'effectue par alternat, d'une longueur maximum de 50 mètres, réglé par signaux tricolores KR11, avenue Lobbé dans la partie délimitée.
Le dépassement est interdit. La chaussée est rétrécie. Le schéma de signalisation à appliquer est le CF24.
La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 2 : Les mesures précitées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de l'entreprise COLAS.

Article 3 : MM. la Secrétaire Générale de la Commune de Beaulieu sur Dordogne ;
la Garde Champêtre ;
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaulieu sur Dordogne (Corrèze), le 29 novembre 2024
Le Maire, Dominique CAYRE

